

Vous êtes peut-être victime ou auteur de discrimination fondée sur le sexe

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes peut vous aider et vous renseigner

0800/12.800
(dans le menu tapez 1)

Imprimé avec de l'encre végétale, FSC  Editeur Responsable : Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Dépôt légal : D/2012/10.043/7

Ce document existe également en néerlandais, anglais et allemand.

Pour toute demande d'information ou plainte concernant une discrimination fondée sur le sexe, le Service de 1^{ère} ligne de l'Institut est disponible du lundi au vendredi, de 9h à 17h et accessible via le numéro gratuit 0800/12.800, par mail (egalite.homesfemmes@iefh.belgique.be) ou encore par courrier (Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 1 Rue Ernest Blerot, 1070 Bruxelles).

Il est également possible de déposer une plainte auprès de l'Institut via la rubrique « Introduire une plainte » du site internet.

Comment contacter sa cellule juridique ?

- > Par courrier
Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
1 Rue Ernest Blerot
1070 Bruxelles
- > Par téléphone
02/233 42 65
- > Par courrier électronique
egalite.homesfemmes@iefh.belgique.be
- > Site internet
<http://igvm-iefh.belgium.be>
- > Par fax
02/233 40 32

Comment contacter l'Institut ?

SEXISME
HARCÈLEMENT
VIOLENCE
GROSSESSE
GENRE
ÉÉGALITÉ
HOMMES
DISCRIMINATION
TRANSGENRE
ÉGALITÉ
FEMMES
PATERNITÉ



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

.be

Qui peut s'adresser à l'Institut ?

- // Vous avez été licenciée parce que vous êtes enceinte ?
- // Vous êtes un homme et estimez ne pas avoir les mêmes droits que les femmes ?
- // Vous êtes une personne transgenre et certaines réglementations ne prennent pas en compte votre statut ?
- // Vous avez constaté qu'un commerçant propose des biens et services à des prix différents aux femmes et aux hommes ?
- // En tant qu'employeur, vous vous demandez si un de vos clients est en droit d'exiger de ne travailler qu'avec des hommes ou des femmes ?
- // Votre employeur ne donne pas les mêmes avantages aux femmes et aux hommes ?
- // Suite à votre changement de sexe, votre employeur refuse de prolonger votre contrat ?
- // Vous subissez les propos sexistes de vos collègues ou un harcèlement sexuel ?
- // Vous êtes une femme, et votre collègue masculin perçoit un meilleur salaire à poste et expérience équivalents ?
- // Vous êtes un homme et ne bénéficiez pas du même remboursement qu'une femme pour l'un de vos médicaments ?
- // Dans votre entreprise, l'accessibilité aux formations est limitée pour les employées ?
- // Le congé de paternité n'est pas autorisé dans votre entreprise ?
- // Etc.

Comment peut-il vous venir en aide ?

En vous assistant sur le plan juridique :

L'Institut dispose d'une cellule juridique pour toute demande d'information ou plainte dans le cadre d'une discrimination fondée sur le sexe, ainsi que les plaintes des personnes transgenres. Les dossiers sont traités en toute confidentialité, gratuitement et toujours avec l'accord de la victime. La cellule juridique est là pour vous conseiller et vous aider dans les procédures de conciliation ou judiciaires. Elle peut également rendre des avis.

En mettant des publications à disposition et en récoltant des statistiques en matière de genre :

L'Institut met gratuitement à disposition du citoyen une grande variété de publications et d'études sur des

thématiques relatives à l'égalité de genre telles que la violence intrafamiliale, la grossesse sur le lieu du travail, la transsexualité, le congé de paternité, l'écart salarial, le sexisme, etc.

Celles-ci peuvent être téléchargées gratuitement ou commandées sur le site internet de l'Institut.

En soutenant le monde associatif :

L'Institut fournit un appui (financier, institutionnel, de contenu, etc.) pour accroître l'action des associations œuvrant pour l'égalité des femmes, des hommes et des personnes transgenres, en les aidant dans la réalisation de leur projet.

L'INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES est l'institution publique fédérale compétente :

- // pour garantir et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- // pour combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe ;
- // pour élaborer et mettre en œuvre un cadre légal adapté de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés.